



Paris le 16 septembre 2010

Madame le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,
Monsieur le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche,
Madame la Directrice Générale de l'Alimentation,
Madame la Directrice Générale de la Concurrence,
de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

Nous tenons à porter à votre connaissance les demandes, à notre sens fort inquiétantes, des Préfets de plusieurs départements, d'associer les agents des DD(CS)PP aux actions menées par les services du ministère de l'intérieur ciblant des catégories de personnes en fonction de leur pays d'origine. Il est demandé à des agents de ces directions de participer à des contrôles ciblant des populations soit maghrébines, soit asiatiques, voire même de les associer à des opérations visant à expulser des Roms.

À ce titre nous vous transmettons la lettre intersyndicale de la DDPP 29 au Préfet du Finistère dont voici quelques extraits :

"il est demandé d'effectuer des contrôles dans quatre établissements de restauration rapide dont les coordonnées ont été transmises par le service départemental de renseignement intérieur.

L'origine géographique des responsables des quatre établissements cités (Afrique du Nord et Moyen- Orient) apparaît clairement à la lecture des noms des enseignes des commerces, ainsi que des noms et prénoms des professionnels. Dans un cas, il est fait référence à l'origine «turco-brestoïse» du propriétaire.

S'il est utile que soient effectués ponctuellement dans le domaine de la restauration des contrôles associant plusieurs services (police, gendarmerie, douane, finances publiques, protection des populations), les organisations syndicales ci-dessus désignées refusent tous types de contrôles ciblés sur une catégorie particulière de la population, ce qui est évidemment le cas de la liste précitée.

Déjà a eu lieu à Brest au mois d'avril 2010 une opération de même type dans les établissements de restauration dite «asiatique» ainsi que dans deux établissements tenus par des personnes d'origine africaine."

Lors de la mise en place de la RGPP, une des craintes majeures des organisations syndicales et des agents était la mainmise des préfets sur les agents des DDI, et l'éventualité pour ces derniers d'être obligés d'intervenir à d'autres fins que les missions dévolues à leurs administrations d'origine.

Vos agents ne sont pas des policiers ou des gendarmes, ils ne sont pas détachés au ministère de l'intérieur, et ils n'ont pas vocation à le devenir...

Certes sous l'autorité des Préfets, ils n'en restent pas moins des fonctionnaires des Ministères de l'économie et de l'agriculture, des agents de la DGCCRF ou de la DSV. Aussi, nous vous demandons de veiller à ce que vos agents ne soient pas détournés de leurs missions d'origine et de vous assurer que ces diverses demandes de la part de certains Préfets (sans doute en mal de chiffres) cessent.

Nous vous rappelons l'attachement des agents de vos administrations à l'égalité de traitement du citoyen : **pouvoir accomplir nos missions de contrôles envers l'ensemble des opérateurs, sans favoritisme pour les uns ni discrimination pour les autres, ne doit pas être un luxe, mais un devoir.**

Il n'est pas admissible que les contrôles s'exercent de façon renforcée envers certaines catégories de population d'origine étrangère, alors que dans le même temps, les Préfets nous demandent de nous justifier sur le ressenti de certaines professions s'estimant « harcelées » (producteurs franco-français de fruits et légumes, restaurateurs, bouchers, ...) et que, de plus, l'administration centrale de la DGCCRF a demandé à ses agents, il y a plusieurs mois, de sursoir à l'application de la réglementation dans certaines professions.

Les fonctionnaires se doivent d'être neutres, de ne pas afficher leurs convictions politiques ou religieuses, il serait bon que l'administration française n'oublie pas les principes fondateurs de la République, pourtant rappelés sur les frontons de nos mairies : liberté, **égalité**, fraternité.

Cette valeur d'égalité, qui est un des fondements de notre République, est également inscrite dans la déclaration des droits de l'homme de 1789 et son article 6 :

« La loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse »

Cette valeur fondamentale est également reprise dans l'article 1 de la constitution du 4 octobre 1958 :

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure **l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion** »

Enfin, l'article 28 de la loi n°83-634, dite «loi Le Pors», prévoit qu'un refus d'obéissance à un ordre puisse être justifié au motif que l'ordre donné est «**manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public**».

Par conséquent, nos organisations syndicales couvriront tout agent qui refusera d'intervenir dans le cadre de contrôles dont le ciblage se fait sur l'origine des exploitants.

Solidaires CCRF & SCL et Sud Rural – Equipement n'admettent pas que certaines catégories de la population soient stigmatisées et subissent une pression de contrôle supérieure (et dans des conditions plus dures) à celle de leurs concurrents.

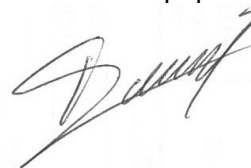
Nous vous prions de croire, Madame le Ministre, Monsieur le Ministre, Mesdames les Directrices Générales, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Secrétaire Général de
Solidaires CCRF & SCL



Emmanuel Paillusson

Le Secrétaire National de
Sud Rural – Equipement



Jean-Philippe Daniel

Le 8 septembre 2010

Les syndicats CGT, CFDT, SOLIDAIRES de la DGCCRF,
Les syndicats CFDT, FO et FSU du Ministère de l'Agriculture

à

Monsieur le Préfet du Finistère

Monsieur le Préfet,

Par message du 19 août 2010 de votre cabinet transmis pour exécution au Directeur Départemental de la Protection des Populations, il est demandé d'effectuer des contrôles dans quatre établissements de restauration rapide dont les coordonnées ont été transmises par le service départemental de renseignement intérieur.

Ces établissements sont les suivants :

Liste masquée pour préserver l'anonymat des personnes. L'origine géographique des responsables des quatre établissements cités (Afrique du Nord et Moyen- Orient) apparaît clairement à la lecture des noms des enseignes des commerces, ainsi que des noms et prénoms des professionnels. Dans un cas il est fait référence à l'origine « turco-bretonne » du propriétaire.

S'il est utile que soient effectués ponctuellement dans le domaine de la restauration des contrôles associant plusieurs services (police, gendarmerie, douane, finances publiques, protection des populations), les organisations syndicales ci-dessus désignées refusent tous types de contrôles ciblés sur une catégorie particulière de la population, ce qui est évidemment le cas de la liste précitée.

Déjà a eu lieu à Brest au mois d'avril 2010 une opération de même type dans les établissements de restauration dite « asiatique » ainsi que dans deux établissements tenus par des personnes d'origine africaine.

Les organisations syndicales ci-dessus désignées refusent que certaines parties de la population soient stigmatisées par des contrôles concernant exclusivement ou majoritairement ces populations. Elles rappellent que l'article 6 de la loi n°83-634, dite « loi Le Pors », prévoit qu'un refus d'obéissance à un ordre puisse être justifié au motif d'une discrimination « politique, syndicale, philosophique, religieuse, (...) liée à l'origine, l'appartenance ou non, vraie ou supposée à une ethnie ou une race ».

Elles refusent que les services de la Direction de la Protection des Populations soient utilisés à d'autres fins que celles auxquelles ils sont destinés, c'est à dire le contrôle de l'application des règles de qualité des produits, d'hygiène et de loyauté des transactions.

La contrainte de la puissance publique doit s'appliquer à tous les restaurateurs, indépendamment de tout critère « communautaire », dans le respect du principe républicain d'égalité.

A quelques jours de la manifestation nationale du 4 septembre 2010 contre la xénophobie, nous avons à coeur de vous rappeler notre attachement à ce principe.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations.

Les sections syndicales CGT, CFDT,
SOLIDAIRES de la DGCCRF et CFDT, FO et
FSU du Ministère de l'Agriculture

Copie intégrale à : M. le Directeur de la Protection des Populations à Quimper.
M. le Directeur-Adjoint de la Protection des Populations à Quimper

Copie rendue anonyme : Syndicats et unions interprofessionnelles syndicales